

Décret, présenté par M. de Talleyrand-Périgord au nom du comité de Constitution, relatif à l'établissement d'une unité de mesure, lors de la séance du 26 mars 1791

Charles Maurice de Talleyrand Périgord

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Talleyrand Périgord Charles Maurice de. Décret, présenté par M. de Talleyrand-Périgord au nom du comité de Constitution, relatif à l'établissement d'une unité de mesure, lors de la séance du 26 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 379;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_24\\_1\\_13089\\_t1\\_0379\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13089_t1_0379_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 13/05/2019

« Le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé dans les décrets de vente et états d'estimations respectifs, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »

**M. de Talleyrand-Périgord**, au nom du comité de constitution. Messieurs, l'Académie des sciences a adressé à M. le Président de l'Assemblée une lettre dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture, parce que je vous proposerai à sa suite un projet de décret qui a été concerté avec les commissaires de l'Académie et qui est relatif à l'opération sur les poids et mesures. Voici cette lettre :

« Monsieur le Président,

« L'Académie des sciences m'a chargé d'avoir l'honneur de vous présenter un rapport sur le choix d'une unité de mesure. Comme les opérations nécessaires pour la déterminer ensuite demanderont du temps, elle a cru devoir commencer son travail par l'examen de cette question et la séparer de toutes les autres.

« L'opération qu'elle propose est la plus grande qui ait été faite et elle ne peut qu'honorer la nation qui en ordonnera l'exécution. L'Académie a cherché à exclure toute condition arbitraire, tout ce qui pourrait faire soupçonner l'influence d'un intérêt particulier à la France ou d'une prévention nationale; elle a voulu, en un mot, que, si les principes et les détails de cette opération pouvaient passer seuls à la postérité, il fût impossible de deviner par quelle nation elle a été ordonnée ou exécutée. L'opération de la réduction des mesures à l'uniformité est d'une utilité si grande, il est si important de choisir un système qui puisse convenir à tous les peuples, le succès de l'opération dépend à un tel point de la généralité des bases sur lesquelles ce système s'appuie, que l'Académie n'a pas jugé pouvoir ni s'en rapporter aux mesures déjà faites, ni se contenter de la simple observation du pendule. Elle a senti que, travaillant pour une nation puissante par les ordres d'hommes éclairés qui savent donner au bien qu'ils font un grand caractère et embrasser dans leurs vues tous les hommes et tous les siècles, elle devait s'occuper moins de chercher ce qui serait facile que ce qui approcherait le plus de la perfection; et elle a cru enfin qu'une grande opération qui annoncerait le zèle éclairé de l'Assemblée nationale pour l'accroissement des lumières et le progrès de la fraternité entre les peuples ne serait pas indigne d'être accueillie par elle.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : CONDORCET. »

Messieurs, vous savez que l'on peut réduire à 3 les unités qui paraissent les plus propres à servir de base à l'opération désirée par l'Assemblée nationale : la longueur du pendule, un quart de cercle de l'équateur, enfin un quart du méridien terrestre.

L'Académie, après un travail très long, a unanimement adopté pour base du nouveau système de mesure le quart du méridien terrestre; elle a établi les motifs de son opinion dans un rapport fort savant qui est joint à la lettre dont je viens de vous donner lecture. Il me paraît inutile de lire à l'Assemblée ce rapport (1); cette

question tout entière a été sagement confiée par l'Assemblée à l'Académie des sciences; il me semble que c'est à elle que nous devons nous en rapporter; c'est ainsi que vous l'avez jugé.

J'aurai seulement l'honneur de vous soumettre un projet de décret qui renferme les dispositions nécessaires pour l'exécution du travail de l'Académie des sciences. Le projet de décret que je vais vous lire est fait pour mériter votre confiance; il me suffit de vous dire qu'il a été concerté avec MM. Lagrange, Borda, Laplace, Monge et Condorcet.

Le voici :

« L'Assemblée nationale, considérant que, pour parvenir à établir l'uniformité des poids et mesures, conformément à son décret du 8 mai 1790, il est nécessaire de fixer une unité de mesure naturelle et invariable et que le seul moyen d'étendre cette uniformité aux nations étrangères et de les engager à convenir d'un même système de mesure est de choisir une unité qui, dans sa détermination, ne renferme rien ni d'arbitraire, ni de particulier à la situation d'aucun peuple sur le globe; considérant de plus que l'unité proposée dans l'avis de l'Académie des sciences, du 19 mars de cette année, réunit toutes ces conditions, décrète qu'elle adopte la grandeur du quart du méridien terrestre pour base du nouveau système de mesure; que, en conséquence, les opérations nécessaires pour déterminer cette base, telles qu'elles sont indiquées dans l'avis de l'Académie, et notamment la mesure d'un arc du méridien, depuis Dunkerque jusqu'à Barcelone, seront incessamment exécutées; que, en conséquence, le roi chargera l'Académie des sciences de nommer 6 commissaires, qui s'occuperont sans délai de ces opérations, et se concertera avec l'Espagne pour celles qui doivent être faites sur son territoire. »

**M. de Menonville de Villiers**. Je demande que, avant de décréter la proposition qui vous est soumise, le comité nous présente un projet de dépense de l'opération.

**M. Goupil-Préfeln**. Pour faire des lois de cette espèce, il faut s'en rapporter aux gens de l'art; j'appuie le projet de décret du comité.

**M. Mougins de Roquefort** demande l'impression de la lettre et du rapport de l'Académie et l'ajournement de la discussion.

**M. de Lachèze** appuie la motion de M. Mougins de Roquefort.

**M. de La Rochefoucauld** rassure l'Assemblée sur l'énormité prétendue de la dépense.

(L'Assemblée adopte le décret du comité et ordonne l'impression de la lettre et du rapport de l'Académie des sciences.)

**M. d'Allarde**, au nom du comité des contributions publiques. Messieurs, vous avez décrété l'abolition des maîtrises et jurandes et vous avez déterminé que des indemnités seraient accordées aux particuliers reçus ou aspirants aux maîtrises. L'exécution de ces décrets sollicite des mesures; votre comité des contributions publiques m'a chargé de les soumettre à vos lumières.

Voici le projet de décret que nous vous proposons :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les particuliers reçus dans les maîtrises et jurandes des 6 corps de marchands

(1) Voyez ce document aux annexes de la séance.